

Vous avez eu écho depuis quelques jours de l'adoption par le Sénat d'une redevance pour les navires de plaisance mouillant dans les aires marines protégées pour un montant (maximum ) de 20€ par mètre et par jour (!!!!). Je vous joins pour exemple un article de Corse matin sur le sujet.

Pour mieux vous éclairer , vous trouverez aussi délibération du Sénat du 20 janvier sur cet amendement de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République , votée en procédure accélérée (nouvel article L 321-13 du code de l'environnement ). Vous y noterez les motivations sur les plaisanciers pollueurs. La taxe sicilienne semble une invention , je n'en ai pas vu trace ni dans les forums ni lors de mes navigations estivales. La ministre doit confondre avec une taxe sarde (du temps de Berlusconi, je crois) qui n'a jamais pu être mise en place et qui n'est plus en vigueur.

La redevance pourra donc être perçues dans les aires marines protégées au sens de l'article L 334-1 que je vous joins. Vous y remarquerez que , contrairement à ce qui est dit par les différents intervenants , cette redevance peut s'appliquer à quasiment toutes les zones réglementées, Natura 2000 par exemple.

Cette taxe dissuasive correspond donc , en fait, à une interdiction de mouillage dans de nombreux points de notre littoral. Vous pouvez les visionner sur le site des aires marines protégées <http://www.aires-marines.fr/Les-aires-marines-protegees/Carte-interactive/%28zone%29/France+m%C3%A9tropolitaine>

Le projet de loi va être adopté mardi par le Sénat et passera rapidement à la Chambre des députés qui pourra le modifier. C'est notre dernière chance car il n'y aura qu'une seule lecture par les Assemblées (procédure accélérée). En cas de changement par l'Assemblée Nationale, une commission mixte paritaire (sept députés, sept sénateurs) cherchera à aboutir à une conciliation.

Nous devons agir rapidement de préférence au niveau du ministre , car c'est un amendement du gouvernement, et aussi sur les députés qui vont devoir examiner ce projet. La loi "Macron" bloque heureusement le calendrier parlementaire jusqu'au 6 février.

Le président Alain Garcia a déjà pris rendez vous avec tous nos partenaires pour une action énergique et la FIN sera sûrement un élément actif dans la discussion qui s'annonce !

Cette note a pour objet de vous informer au mieux . N'hésitez pas à diffuser et à réagir !